



Septembre 2014

# Syndicat du Logement et de la Consommation

4, Place de la Porte de Bagnolet-75020 Paris

## TRAVAUX DE RENOVATION et PLAN CLIMAT à la RIVP

### **LOCATAIRES, ces travaux vous concernent,**

car  
la RIVP a programmé d'intervenir sur votre groupe  
avec des travaux en milieu occupé  
**réalisés dans chacun de vos logements.**

Or,

**La RIVP** cherche à vous imposer des interventions  
**sans réelle concertation,**  
**et sans prendre aucun engagement écrit à votre égard**  
sur les travaux à réaliser dans chaque logement.

### **Cette attitude est d'autant plus inacceptable**

**que les autres bailleurs de la Ville de Paris  
ont su respecter les droits des locataires,**

- **en élaborant avec leurs représentants  
une charte et un livret personnalisé remis à chacun**

leur donnant toutes garanties sur  
les travaux à réaliser dans leur logement  
et sur le montant de leur participation financière,

- **en soumettant le projet de travaux  
au vote de l'ensemble des locataires.**

Ce n'est qu'après cette ratification par les locataires  
que les travaux peuvent commencer.

A ce jour,

**la RIVP n'a pas respecté cette démarche**

et sur les groupes où malgré tout  
les travaux ont commencé

**certains locataires subissent  
des conditions déplorables !**

**Le SLC-CSF a écrit à la RIVP pour exiger**

qu'avant tout travaux

**la RIVP mette en place une charte et un livret personnalisé**  
à l'équivalent des autres bailleurs de la Ville de Paris



# **La charte et le livret personnalisé**

exigés par le SLC-CSF

sont **des engagements écrits précis que doit prendre la RIVP**  
avant toute intervention

**pour vous assurer toutes garanties**  
**sur la nature et le bon déroulement des travaux**  
**dans votre logement :**

- Liste détaillée des travaux à réaliser dans votre appartement,
- Dates et délais maximums d'intervention,
- Réalisation d'un appartement témoin pour « visualiser » les travaux à venir,
- Nomination d'interlocuteurs de la RIVP et de l'entreprise à la disposition permanente des locataires,
- Propreté du chantier : nettoyage quotidien après intervention dans les logements,
- Remise en état des éventuelles dégradations,
- Communication du montant exact de la participation financière demandée au locataire dans le cadre du plan climat, etc....

Par ailleurs,

**Sachez que la suppression des vide-ordures**  
pour installer une V.M.C

**doit légalement entraîner**  
**une baisse des loyers**  
(environ 200€/an)

et que

**cette suppression nécessite**  
**un accord préalable des locataires.**

Aussi,

**restez vigilants**

**et ne signez aucun document**  
**tant qu'aucun engagement n'a été pris.**

**LOCATAIRES,**

avec l'Association SLC-CSF de votre groupe

**EXIGEZ DE LA RIVP**

**que ce programme de rénovation**  
**se déroule dans le respect de vos droits.**